

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN - 2026-143

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT DES VEHICULES
1 RUE DES NORMANDS

Le Maire de Condé en Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande de Monsieur Yougil Nouraddine représentant l'entreprise Connect TP 32 rue de Saint Denis – 28000 Dreux pour remplacer un cadre et un tampon L3T 1 rue des Normands – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre le remplacement d'un cadre et d'un tampon L3T au N°1 rue des Normands – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser l'entreprise Connect TP à utiliser le domaine public, à interdire l'accès du trottoir au piétons et de réglementer le stationnement des véhicules sur la section visée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1er – A compter du lundi 27 avril 2026 et jusqu'au vendredi 29 mai 2026, pendant 1 journée, au droit du N°1 rue des Normands – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, l'entreprise Connect TP est autorisée à utiliser le domaine public et le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 2 – Durant les travaux, soit du lundi 27 avril 2026 et jusqu'au vendredi 29 mai 2026, au droit du N°1 rue des Normands – Condé-sur-Noireau - 14110 Condé-en-Normandie, l'accès au trottoir sera interdit aux piétons. L'entreprise Connect TP devra installer des panneaux de signalisation afin d'inciter les piétons à traverser la chaussée sur les passages piétons situés en amont et en aval du chantier.

Article 3 – L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 4 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 5 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise Connect TP.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmis aux Services Techniques Municipaux, à la Gendarmerie et à M. Yougil représentant la société Connect TP.

Fait à Condé-en-Normandie, le 13 avril 2026,

Le Maire,
Sylvain Delange

